

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de BETHUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE
CITÉ DES ÉLECTRICIENS

Le 7 janvier 2020, à 14h00, le Conseil d'administration de l'EPCC s'est réuni à la Cité des Electriciens à Bruay-La-Buissière, sous la présidence de Monsieur Éric DELEVAL, en suite d'une convocation en date du 20 décembre 2019.

Etaient présents :

Monsieur Éric DELEVAL
Monsieur Marcel COFFRE
Monsieur Ludovic IDZIAK
Madame Virginie LABROCHE
Madame Catherine BERTRAM
Madame Joëlle FONTAINE
Monsieur Norbert CROZIER
Monsieur Serge MARCELLAK
Monsieur Alain WACHEUX
Monsieur Olivier SWITAJ
Monsieur Jean Paul KORBAS

Etait absente excusée :

Madame Virginie SOUILLARD

Cité des Électriciens

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
07 JANVIER 2020**

FINANCES

**NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE ET
DES MANDATAIRES SUPPLEANTS**

Monsieur le Président expose à l'assemblée :

« Conformément aux lois n°2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006 relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à leur fonctionnement,

Conformément aux décrets n°2002-1172 du 11 septembre 2002 et n°2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle,

Conformément à l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2019 portant création de l'EPCC Cité des Électriciens,

Vu les articles R16217-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local,

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 07 janvier 2020 portant création de la régie d'avances et de recettes pour la Cité des Electriciens, pour un montant maximum d'encaisse de 15 000 euros et d'avance de 2 000 euros,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du

2 7 JAN 2020

Considérant qu'il convient de procéder à la nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants de la régie d'avances et de recettes pour la Cité des Électriciens »

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,
le Conseil d'Administration,
à l'unanimité

DECIDE de nommer Madame Michelle LENGART régisseur titulaire de la régie d'avances et de recettes de l'EPCC Cité des Électriciens, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, et de nommer Madame Nathalie BOINET, Madame Corinne MICHALOWSKI, Monsieur Clément VANTOURNHOUDT et Madame Sandrine HUS en qualité de mandataires suppléants selon les modalités suivantes :

Article 1er : A compter du 16 janvier 2020, Madame Michelle LENGART est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances et de recettes pour la Cité des Electriciens, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : En application des dispositions de l'article R.1617-5-2 du CGCT, le régisseur sera remplacé dans ses fonctions en cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel pour une durée n'excédant pas deux mois par Madame Nathalie BOINET, Madame Corinne MICHALOWSKI, Monsieur Clément VANTOURNHOUDT et Madame Sandrine HUS, nommés en qualité de mandataires suppléants.

Article 3 : Madame Michelle LENGART est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de mille huit cents euros (1 800 €) et percevra une indemnité de responsabilité fixée selon les textes en vigueur.

Article 4 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants, conformément à la réglementation en vigueur, sont administrativement, pénalement, personnellement et pécuniairement responsables.

Article 5 - Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants de la régie d'avances et de recettes susvisée ne doivent pas percevoir de sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal. Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants de la régie d'avances et de recettes susvisée doivent les payer ou les encaisser selon les modes de paiement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 6 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables et leurs fonds aux agents de contrôle qualifiés.

Article 7 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local.

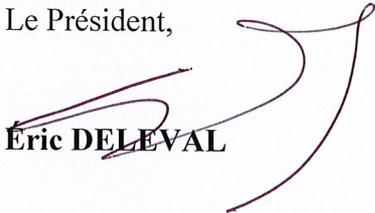
Article 8 : Madame la Directrice de l'EPCC, Madame le Comptable Public sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 9 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCC Cité des Électriciens, et copie en sera notifiée à l'ensemble des intéressés.

Article 10 : Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,

Le Président,

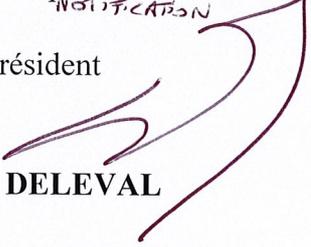

Eric DELEVAL

Certifié exécutoire par le président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le 28 JAN 2020
Et de sa publication le 31 JAN 2020

REÇU LE 28 JAN. 2020

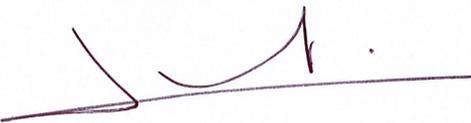


Le Président


Eric DELEVAL

Le régisseur titulaire,

Vu pour acceptation

Michelle LENGART


Les mandataires suppléants,

Vu pour acceptation

Nathalie BOINET



Vu pour acceptation

Coïnné TRICHALOWSKI


Clément VANTOURNOUDET

Vu pour acceptation


Sandrine HUS

Vu pour acceptation 

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de BETHUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE

CITÉ DES ÉLECTRICIENS

Le 7 janvier 2020, à 14h00, le Conseil d'administration de l'EPCC s'est réuni à la Cité des Electriciens à Bruay-La-Buissière, sous la présidence de Monsieur Éric DELEVAL, en suite d'une convocation en date du 20 décembre 2019.

Etaient présents :

Monsieur Éric DELEVAL
Monsieur Marcel COFFRE
Monsieur Ludovic IDZIAK
Madame Virginie LABROCHE
Madame Catherine BERTRAM
Madame Joëlle FONTAINE
Monsieur Norbert CROZIER
Monsieur Serge MARCELLAK
Monsieur Alain WACHEUX
Monsieur Olivier SWITAJ
Monsieur Jean Paul KORBAS

Etait absente excusée :

Madame Virginie SOUILLARD

Cité des Électriciens

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
07 JANVIER 2020**

FINANCES

**NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE ET
DES MANDATAIRES SUPPLEANTS**

Monsieur le Président expose à l'assemblée :

« Conformément aux lois n°2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006 relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à leur fonctionnement,

Conformément aux décrets n°2002-1172 du 11 septembre 2002 et n°2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle,

Conformément à l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2019 portant création de l'EPCC Cité des Électriciens,

Vu les articles R16217-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

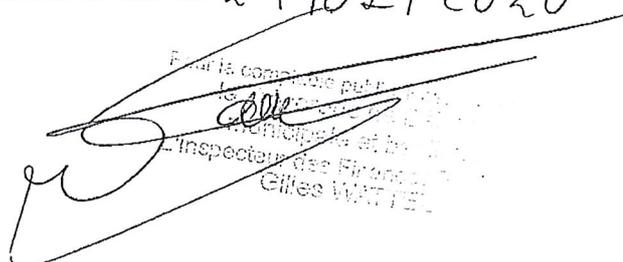
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local,

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 07 janvier 2020 portant création de la régie d'avances et de recettes pour la Cité des Electriciens, pour un montant maximum d'encaisse de 15 000 euros et d'avance de 2 000 euros,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du

27/01/2020


Pour le comptable public
le
Inspecteur des Finances
Gilles WATTE

Considérant qu'il convient de procéder à la nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants de la régie d'avances et de recettes pour la Cité des Électriciens »

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,
le Conseil d'Administration,
à l'unanimité

DECIDE de nommer Madame Michelle LENGART régisseur titulaire de la régie d'avances et de recettes de l'EPCC Cité des Électriciens, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, et de nommer Madame Nathalie BOINET, Madame Corinne MICHALOWSKI, Monsieur Clément VANTOURNHOUDT et Madame Sandrine HUS en qualité de mandataires suppléants selon les modalités suivantes :

Article 1er : A compter du 16 janvier 2020, Madame Michelle LENGART est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances et de recettes pour la Cité des Electriciens, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : En application des dispositions de l'article R.1617-5-2 du CGCT, le régisseur sera remplacé dans ses fonctions en cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel pour une durée n'excédant pas deux mois par Madame Nathalie BOINET, Madame Corinne MICHALOWSKI, Monsieur Clément VANTOURNHOUDT et Madame Sandrine HUS, nommés en qualité de mandataires suppléants.

Article 3 : Madame Michelle LENGART est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de mille huit cents euros (1 800 €) et percevra une indemnité de responsabilité fixée selon les textes en vigueur.

Article 4 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants, conformément à la réglementation en vigueur, sont administrativement, pénalement, personnellement et pécuniairement responsables.

Article 5 - Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants de la régie d'avances et de recettes susvisée ne doivent pas percevoir de sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal. Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants de la régie d'avances et de recettes susvisée doivent les payer ou les encaisser selon les modes de paiement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 6 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables et leurs fonds aux agents de contrôle qualifiés.

Article 7 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local.

Article 8 : Madame la Directrice de l'EPCC, Madame le Comptable Public sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 9 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCC Cité des Électriciens, et copie en sera notifiée à l'ensemble des intéressés.

Article 10 : Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,

Le Président,

Éric DELEVAL

Certifié exécutoire par le président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le :
Et de sa publication le :

REÇU LE 28 JAN. 2020



Le Président

Éric DELEVAL